

Ville de Malakoff



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 3 juillet 2024

Objet : Convention cadre constitutive d'un groupement de commandes permanent pour la passation de marchés publics de travaux, de services et de fournitures entre la ville de Malakoff et les communes membres de l'Établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris, leurs Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et leurs caisses des écoles.

Nombre de membres composant le conseil :	N° DEL2024_77
39	
En exercice:	39
Présents:	31
Représentés (ayant donné mandat):	5
Absent excusé (sans mandat):	3
Arrivée en Préfecture le :	
Publiée le :	
Exécutoire le :	

L'an deux mille vingt quatre, le trois juillet à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
 - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
 Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Pouillé -
 Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
 Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -
 M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -
 M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
 Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj
 Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard -
 Mme Fatou Sylla - Mme Emmanuelle Jannès - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Carole Sourigues à M. Antonio Oliveira
 Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
 M. Aurélien Denaes à Mme Sonia Figuères
 M. Gilles Bresset à Mme Emmanuelle Jannès
 M. Roger Pronesti à M. Pascal Brice

Etaient excusés :

Mme Fatiha Alaudat - M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : Mme Aprikian en conformité avec l'article L 2121-5 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a assurées.

Ville de Malakoff



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 3 juillet 2024

Registre des délibérations Délibération n° DEL2024_77

Objet : Convention cadre constitutive d'un groupement de commandes permanent pour la passation de marchés publics de travaux, de services et de fournitures entre la ville de Malakoff et les communes membres de l'Établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris, leurs Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et leurs caisses des écoles.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 et L.2113-7 ;

Vu le projet de convention de convention cadre constitutive d'un groupement de commandes permanent pour la passation de marchés publics de travaux, de services et de fournitures ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant la nécessité pour la commune de mettre en œuvre des prestations de travaux, de services et de fournitures pour pouvoir exercer ses compétences dans de bonnes conditions ;

Considérant que l'Établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris, ses communes membres, les CCAS, les caisses des écoles ont convenu de s'associer pour grouper, chaque fois que cela sera possible « **par libre adhésion** », leurs achats par la constitution d'un groupement de commandes ;

Considérant l'intérêt d'une commande publique mutualisée pour réduire les coûts et optimiser les finances publiques locales ;

Considérant que cette démarche de groupement d'achat répond également à une volonté commune de renforcer les pratiques en créant et en fédérant un réseau d'acheteurs, susciter une plus grande concurrence, développer des expertises et intégrer des préoccupations de développement durable à l'échelle du Territoire ;

Après en avoir délibéré,

Article 1: APPROUVE le projet de convention **cadre constitutive d'un groupement de commandes permanent pour la passation de marchés publics de travaux, de services et de fournitures entre la ville de Nanterre et ses 36** membres de l'Établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris, leurs Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et leurs caisses des écoles.

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention d'adhésion à la centrale d'achat et toutes pièces s'y rapportant, comme les bons de commande, à l'exclusion des avenants.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 36 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr